

RÈGLEMENT DE LOCATION

DES VELOS

GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION

Article 1 - Objet

Le présent règlement de location a pour objet d'énoncer les termes et conditions de la location d'un vélo, ci-après dénommé « vélo » avec ses équipements, et ce quel que soit le type de vélo, par Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, ci-après dénommé « Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ».

Article 2 - Equipements proposés

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération met en location :

- 265 vélos à assistance électrique tout public, dont 10 vélos cargos et 5 vélos pliants
- 50 vélos classiques, à destination des étudiants ou de personnes en recherche d'emploi.

Article 3 - Conditions d'attribution

Le service est accessible à toute personne physique de plus de 18 ans et pouvant justifier d'une résidence principale sur le territoire de l'agglomération.

Le service est accessible aux personnes reconnaissant être aptes à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

Le service est accessible dans la limite des stocks disponibles. Golfe du Morbihan Vannes agglomération ne pourra être tenue responsable en cas de défaut de disponibilité des vélos.

Article 4 - Accès au service

La location d'un vélo auprès de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est réservée aux personnes de plus de 18 ans habitant les communes de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. Elle fait l'objet d'un contrat de location entre le locataire et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

La location est conditionnée à la signature du contrat de location, qui emporte acceptation de l'état des lieux et du présent règlement.

Toute personne souhaitant louer un vélo devra :

- Présenter une **pièce d'identité** valide et renseigner dans le contrat de location ses coordonnées, notamment ses nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse mail;
- Présenter un **justificatif de domicile** (quittance de loyer, facture d'électricité ou de gaz datant de moins de trois mois...)
- Remettre une **autorisation de prélèvement** (mandat SEPA) destiné au dépôt de garantie d'un montant de :
 - 900€ pour un vélo à assistance électrique ou pliant (500€ pour les bénéficiaires de tarif réduit)
 - 2000€ pour un vélo cargo
 - 200€ pour un vélo classique
- S'acquitter du tarif de location applicable.

Le contrat de location n'est ni cessible, ni transmissible. La location prend effet au moment où le locataire prend possession du matériel et des accessoires qui lui sont livrés.

Lors de la location, il est dressé d'un commun accord entre Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et le locataire un état des lieux du vélo. Il appartient au locataire d'y faire mentionner les éventuels dommages ou défauts apparents qui n'auraient pas été consignés par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. Le locataire reconnaît avoir reçu le bien loué en parfait état de fonctionnement. Le locataire dispose d'une heure à partir de la signature du contrat pour faire état d'un dysfonctionnement imputable à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. Au-delà de ce délai, tout dysfonctionnement sera réputé imputable au locataire.

En signant le contrat de location, le locataire :

- Accepte le Règlement de Location,
- Accepte l'état des lieux du vélo loué,
- S'engage à prendre connaissance du guide d'utilisation qui lui a été remis,
- Accepte les conditions et tarifs de la location
- Accepte le suivi des courriels et leur confirmation d'ouverture.

À compter de la signature du contrat de location, l'adresse mail du locataire est utilisée par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération comme information de contact et pour :

- L'envoi de factures par voie dématérialisée, lesquelles peuvent lui être transmises par voie postale à sa demande.
- L'envoi éventuel d'informations relatives au vélo (utilisation, etc.).
- L'envoi d'informations relatives au contrat de location (alerte avant échéance du contrat, mise à jour du Règlement de location, etc.).
- Des enquêtes de satisfaction

En fin de contrat, lors de la restitution du vélo et après paiement de l'ensemble des sommes dues (prolongation de contrat), les éléments nécessaires à l'encaissement du dépôt de garantie sont restitués au locataire.

En cas de rupture anticipée du contrat à l'initiative du locataire, il ne sera pas procédé au remboursement des sommes trop-perçues.

Article 5 - Prise d'effet et mise à disposition :

Chaque vélo est identifié et suivi par un numéro d'enregistrement (apposé sur le matériel). Golfe du Morbihan - Vannes agglomération met les vélos à disposition du locataire. Cette mise à disposition se fait dans un point de retrait dont l'adresse sera transmise au locataire. La signature du contrat de location et de la pré-autorisation de prélèvement pour le dépôt de garantie se fait sur le lieu de mise à disposition du vélo.

Lors de la mise à disposition du vélo, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération donne toutes les consignes pour une utilisation appropriée de celui-ci.

Article 6 - Paiement et modes de règlement de la prestation

Le bénéficiaire des paiements et des dépôts de garantie quelle que soit leur forme est Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Les prix facturés sont ceux des tarifs en vigueur au jour de la location et durant toute la période du contrat. Le règlement du coût de la location pourra se faire en intégralité au moment de la souscription du contrat. Le règlement du coût de la location se fera au moment de la mise à disposition du vélo.

Article 7 - Durée de location

La durée de location minimum est de 3 mois. A la fin de sa période de location, le locataire pourra renouveler son contrat. Pour cela, il devra contacter Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a minima 10 jours avant la fin de son contrat. Le locataire devra s'acquitter

des sommes liées à sa prolongation du contrat. Le dépôt de garantie consenti lors de la souscription du contrat de location est conservé pendant la durée de prolongation de celui-ci. Tout mois entamé est dû. La rupture du contrat de manière anticipée ne donnera lieu à aucun remboursement.

Article 8 - Conditions d'Utilisation

Le locataire certifie être apte à pouvoir se servir du matériel loué qu'il s'engage à utiliser lui-même. Le prêt ou la sous-location du matériel loué est strictement interdit. Le vélo ne peut être ni cédé, ni remis en garantie. Le locataire s'engage d'une façon générale à ne consentir à l'égard du matériel loué aucun droit, réel ou autre, au profit de quiconque, susceptible d'en affecter la jouissance ou d'en limiter la disponibilité ou la pleine propriété de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Le locataire s'engage à respecter les clauses des présentes conditions générales de location. Le locataire s'engage à utiliser le vélo loué avec prudence, sans danger pour les tiers conformément aux réglementations en vigueur. Il s'engage à ne pas enlever ou modifier les accessoires livrés avec le vélo. Le locataire s'engage à rendre le vélo en bon état de fonctionnement dans le délai correspondant à la période de location indiquée dans le contrat de location. Il s'engage par ailleurs à :

- Remiser le vélo dans un lieu abrité et sécurisé, à domicile ou à proximité,
- Ne pas exposer le vélo aux risques de vol et l'attacher systématiquement à un support fixe en utilisant l'antivol mis à disposition avec le vélo,
- Respecter le code de la route et utiliser le vélo dans des conditions normales.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération se réserve le droit de rompre le contrat en cas d'utilisation non conforme du vélo. La remise en état de celui-ci entraînera une facturation des réparations à la charge du locataire.

Le locataire s'engage par ailleurs à :

- Ne pas transporter de charge supérieure à 25 kg sur le porte bagage, ou à utiliser un porte-bébé pour le transport d'enfant de moins de 25 kg,
- Ne pas transporter une charge supérieure à 10kg dans le panier situé à l'avant du vélo.
- Restituer le vélo en bon état de fonctionnement au plus tard à la date ou heure d'échéance du contrat ou à demander la prolongation de son contrat et à payer les sommes dues pour cette prolongation,
- Veiller au bon état du vélo et notamment au bon fonctionnement de ses organes de sécurité (freins, éclairage, sonnette) et en cas de problème, à prendre rapidement rendez-vous avec le service de location pour qu'il procède aux réglages ou remplacements nécessaires,
- Présenter le vélo pour les révisions régulières à la demande de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,
- En cas de non-présentation du vélo, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ne pourra être tenu pour responsable d'un quelconque dysfonctionnement. Les réparations occasionnées par un usage non conforme du vélo seront déduites de la caution. Golfe du Morbihan - Vannes agglomération pourra également décider, unilatéralement, de mettre fin au contrat de location et exiger le retour du matériel loué.
- Respecter les consignes d'utilisation du vélo (document remis lors de la signature).
- Déclarer à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération sous 24 heures tout vol, accident, perte ou destruction partielle ou totale subie par le vélo. Le vol devra être attesté par la production d'un dépôt de plainte.
- Fournir, sur première demande de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant spécifiquement la location d'un vélo auprès d'un prestataire externe, en cours de validité.

L'utilisateur assume toutes les conséquences directes ou indirectes de tout événement engageant sa responsabilité du fait notamment de sa négligence, défaillance, imprudence dans l'utilisation du produit loué et survenant pendant la période de location. Sa responsabilité s'étendra aux conséquences d'événements nés pendant la période de location, mais dont le préjudice ne se révélerait qu'après la restitution du produit à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

L'utilisateur accepte que si son utilisation des services, produits et/ou des équipements associés provoque des blessures ou des dommages à lui ou à une autre personne (voire à des biens matériels), il sera alors responsable de toutes les conséquences (réclamations, demandes de dédommagement, préjudices, frais ou pénalités, honoraires d'avocat, poursuites judiciaires, ainsi que tout autre problème de quelque nature que ce soit) et ne pourra se retourner contre Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

En cas de manquements graves et répétés à ces engagements, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération se réserve le droit de refuser la prolongation du contrat ou la location d'un nouveau vélo.

Article 9 - Entretien et réparations

Le locataire est tenu d'entretenir régulièrement son vélo : graissage, gonflage des pneumatiques,... Golfe du Morbihan Vannes agglomération ne pourra être tenue responsable des conséquences d'un défaut d'entretien du vélo par le locataire.

L'entretien courant est une prestation incluse dans la location des vélos. Par entretien courant sont entendus les réparations, l'entretien et les échanges de pièces ou de pneumatiques résultant de l'usure normale du vélo. Le changement de batterie en fin de vie est intégré à l'entretien courant.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est seul habilité à juger de l'usure normale du vélo ou de ce qui relève d'un usage inapproprié ou d'un accident.

Le locataire pourra à tout moment demander une réparation liée à l'entretien courant qui ne lui sera pas facturée. En revanche, les réparations en cas d'usure anormale liée soit à une mauvaise utilisation du vélo, soit à une dégradation produite par un tiers sont à la charge du locataire. Ces réparations lui seront facturées selon une grille tarifaire affichée dans les locaux et sur le site internet de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Article 10 - Responsabilité casse - vol / Assurances

Le locataire est responsable des dommages corporels et/ou matériels qu'il peut occasionner aux tiers à l'occasion de l'utilisation des vélos loués dont il reconnaît avoir la garde juridique, à partir du moment où il en a pris possession jusqu'à sa restitution. Le locataire est personnellement responsable de toute infraction au code de la route commise à l'occasion de l'utilisation du matériel loué.

Le locataire est tenu de s'assurer en responsabilité civile pour couvrir les dommages causés aux tiers.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération n'est pas engagée par les dommages subis ou causés par le locataire dans le cadre de l'utilisation du vélo mis à sa disposition. Le locataire ne saurait toutefois être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente improprie à l'usage auquel il est destiné, dès lors que la preuve desdits vices ou usure peut être apportée par le locataire.

En cas de vol du vélo et/ou de ses accessoires, le locataire devra avertir sous 24 heures Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, déposer plainte auprès des autorités habilitées et fournir à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération une photocopie du dépôt de plainte.

En cas d'accident et/ou incident mettant en cause le vélo, le locataire signale les faits sous 24 heures à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Le vélo reste sous sa responsabilité jusqu'à sa remise en main propre à un représentant de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. À défaut, l'utilisateur devra sécuriser le vélo au moyen des antivols fournis (antivol de cadre et chaîne).

Le locataire ne bénéficie d'aucune couverture pour les dommages subis par le vélo loué et engage personnellement sa responsabilité à raison desdits dommages, casse et vol. Il peut, s'il le souhaite, souscrire un contrat d'assurance chez l'assureur de son choix.

En cas de vol du vélo ou de casse le rendant irréparable, le montant du dépôt de garantie sera encaissé par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

En cas de vol du matériel loué de son fait, de détournement ou de dommage quelconque résultant du non-respect des règles d'utilisation ou de la réglementation en vigueur, ou des termes et conditions du contrat de location et des présentes, le locataire s'expose en outre à des poursuites judiciaires.

Article 11 - Dépôt de garantie

Afin de se prémunir des risques de non-restitution des vélos loués, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération met en œuvre un système de garantie dont les modalités sont les suivantes :

- Lors de toute location, il est demandé au locataire de fournir ses coordonnées bancaires internationales (IBAN et BIC) et de signer une pré-autorisation de prélèvement (mandat SEPA) pour le montant du dépôt de garantie fixé dans la délibération tarifaire en vigueur.
- Ces éléments sont restitués une fois le vélo de retour et que les montants dus (notamment ceux relatifs aux éventuelles prolongations de contrat et aux réparations nécessaires à la remise en état du vélo) ont été réglés par le locataire.
- En cas de non-restitution du vélo à la fin du contrat ou de dégradation du vélo et/ou des accessoires les rendant inutilisables, le locataire est informé par courrier recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure qu'en l'absence de restitution du vélo dans un délai de 30 jours, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération procédera au prélèvement du dépôt de garantie afférente au contrat de location. Le vélo reste propriété de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. En cas de restitution du vélo en bon état après mise en œuvre du recouvrement du dépôt de garantie, le locataire pourra demander la restitution du mandat SEPA valant autorisation de prélèvement du dépôt de garantie.
- En cas de dégradation et dans le cas où la facture de réparation n'est pas réglée dans le délai imparti, il sera procédé au recouvrement du dépôt de garantie dans la limite des frais engagés. Sous réserve des dispositions du présent article et de l'article 9 du Règlement, aucune opération de recouvrement ne sera réalisée pendant la période de location.

Article 12 - Confidentialité des données

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération collecte les informations nominatives et les données personnelles du locataire uniquement dans le cadre de la gestion de sa commande ainsi que pour l'amélioration des services et des informations qui lui sont adressées. Golfe du Morbihan - Vannes agglomération se réserve le droit de procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des locataires au moyen des coordonnées qui lui auront été communiquées. Ces informations et données sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est responsable du traitement des données collectées. Les données seront conservées pendant une durée de 2 ans, après la fin de location.

Le locataire peut, à tout moment, demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité ou la limitation des données le concernant, ou s'opposer à leur traitement, en écrivant à l'adresse suivante :

- Par mail à : deplacements@gmvagglo.bzh
- Par courrier : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération - Direction de la Mobilité
30, rue Alfred Kastler - PIBS 2 - 56000 VANNES

Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

La non-fourniture des données demandées entraînera le rejet de la demande.

Le locataire peut retrouver toutes les dispositions de la Politique de Confidentialité de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération sur son site internet.

Article 13 - Litiges

Le locataire peut effectuer une réclamation dans un délai de trois mois à compter de la date des faits au sujet desquels il effectue sa réclamation. Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout différend relatif à son exécution et à ses suites sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents, auxquels les parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Article 14 - Juridictions

En cas de contestation relative à l'interprétation ou l'exécution du contrat de location, les parties s'engagent à se rencontrer et à mettre en œuvre tous les moyens pour résoudre cette contestation de façon amiable. À défaut d'accord amiable, chacune des parties pourra soumettre le litige au tribunal territorialement compétent.